

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers Présents : 12
Nombre de Procurations : 4
Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 68

VOTES : 16 Contre : Pour : 16
Date de convocation : 20 septembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 3.3

PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à dix heures, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, aux Ports de Loire-Atlantique, 4 esplanade Anna MARLY Saint-Nazaire 44600, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique.

ETAIENT PRESENTS : *Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Christiane VAN GOETHEM, Isabelle LEMONNIER, Séverine MARCHAND, Éloïse BOURREAU-GOBIN, Claude CAUDAL, Jean MONTAVILLE, André BOUCHER, Christine LE RIBOTER, délégués titulaires, Didier MARION, Jean-François RICARD délégués suppléants.*

ETAIENT ABSENTS : *Claire HUGUES, Jean-Rémy VILLAGEOIS, Adrien RYO, Jean-Luc SECHET pouvoir à Lydia MEIGNEN, Sylvie GOSLIN pouvoir à Christiane VAN GOETHEM, Michèle QUELLARD pouvoir à André BOUCHER, Isabelle DELANOY-CORBLIN pouvoir à Christine LE RIBOTER, Philippe CAILLON suppléé par Jean-François RICARD.*

Secrétaire de séance : *Éloïse BOURREAU-GOBIN*

Secrétaire de séance : *Éloïse BOURREAU-GOBIN*

.....

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L 313-1, L332-8 à L332-12 et Article L.332-14

Vu le budget de la collectivité du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique,

Vu le tableau des emplois existant,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au

Afin de faciliter la continuité de service public, de mener à bien les activités de fin de saison, d'envisager le début des travaux hivernaux et de palier le départ de 2 agents portuaires pendant la saison 2024, il convient de créer 2 postes non permanents pour surcroît de travail, à temps complet, de grades d'agent de maîtrise territorial, d'adjoint technique principal territorial ou d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre au 30 novembre 2024.

Ces agents contractuels seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades d'agent de maîtrise territorial, d'adjoint technique principal territorial ou d'adjoint technique auxquelles s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle nécessaire aux missions d'un agent portuaire polyvalent.

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

La création de 2 postes non permanents pour surcroît de travail, à temps complet de grades d'agent de maîtrise territorial, d'adjoint technique principal territorial ou d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre jusqu'au 30 novembre 2024.

Ces agents contractuels seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades d'agent de maîtrise territorial, d'adjoint technique principal territorial ou d'adjoint technique auxquelles s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

Fait et délibéré à Saint-Nazaire,
En séance publique, le 30 septembre 2024

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

**LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE
DE LOIRE-ATLANTIQUE**



Lydia MEIGNEN